

Compte rendu de la séance du mercredi 23 mars 2016

Présents :

Monsieur Gérard MARTIN, Monsieur Jacky BARBE, Madame Francine CALIPPE, Monsieur Patrice ARRES, Monsieur François CHABANE, Madame Elisabeth CHAINE, Madame Marie-Hélène CHOTIN, Monsieur Stéphane GEDE, Monsieur Jean-Louis MOURARET, Madame Anne PLANET, Monsieur Sébastien ROURE, Madame Elisabeth VANNIERE

Absents : Madame Jessica KONARZEWSKI, Madame Régine LEMESRE

Réprésentés : Monsieur Jean-Claude BLANC par Madame Anne PLANET

Secrétaire de la séance: Monsieur Sébastien ROURE

Ordre du jour:

- Vote Compte de Gestion 2015
- Vote Compte Administratif Commune 2015
- Vote des Taux d'Impositions 2016
- Remplacement Personnel Ecole
- Accès et cheminement doux - Zone Commerciale
- Site de baignade "Petit-Rocher"

Vote du compte de gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacky BARBE, 1er Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacky BARBE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		64 577.00	187 115.00		187 115.00	64 577.00
Opérations de l'exercice	809 196.26	998 894.59	302 642.68	588 281.19	1 111 838.94	1 587 175.78
TOTAUX	809 196.26	1 063 471.59	489 757.68	588 281.19	1 298 953.94	1 651 752.78
Résultat de clôture		254 275.33		98 523.51		352 798.84
				Restes à réaliser	2 800.00	
				Besoin/excédent de financement Total		349 998.84
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		120 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
254275.33	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Remplacement personnel école

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote des taux d'imposition 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter les trois taux d'imposition pour l'année 2016 :

Taxe Habitation9.94 %
Taxe Foncière (bâti).....17.38 %
Taxe Foncière (non bâti).....86.82 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 12 pour et une abstention la proposition de Monsieur le Maire : les taux ne sont pas augmentés par rapport à 2015

Taxe Habitation9.94 %
Taxe Foncière (bâti).....17.38 %
Taxe Foncière (non bâti).....86.82 %

Accès et cheminement doux - Zone Commerciale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du quartier Genette en partenariat avec ARDECHE HABITAT dit "Les Jardins de Blajoux".

Ce nouveau quartier a été conçu pour être connecté avec le centre bourg (voirie, chemin piétons, et piste cyclable) dans le but de créer une véritable greffe urbaine au village mais également avec la zone commerciale, dont il sera distant de 600 m, par une liaison douce en accord avec les objectifs du PADD de Rosières qui prescrit le maintien et la mise en valeur d'une liaison piétonne et cyclable entre le centre bourg et la zone d'activité commerciale du Térouilhas.

Cette liaison douce se prolongera dans la zone d'activité commerciale, ce qui permettra de valoriser et d'exploiter au mieux les espaces commerciaux d'une zone en constant développement.

Pour cela il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité. Monsieur le Maire propose de confier à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études et/ou architecte paysagiste) l'étude dont les conclusions seront intégrées dans le futur PLUi.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'étudier, via la commission Urbanisme municipale, un cheminement doux depuis le Quartier Genette vers la zone commerciale et l'intérieur de celle-ci, et de rechercher les financements nécessaires à cette opération.

Site de baignade "Petit-Rocher"

Le conseil municipal soutient les démarches entreprises par la commune de Joyeuse pour le maintien du site de baignade « le petit Rocher »